

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 FEVRIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 7 février, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Mme Anouck BRETON Maire, à la suite de la convocation du 29 janvier 2024 adressée individuellement à chaque conseiller en exercice, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la Loi.

**Étaient présents :** tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de :  
Monsieur LAURENT Philippe ayant donné pouvoir à Monsieur POIX Serge  
Madame PODSIADLY Mari -Emile ayant donné pouvoir à LEMARCHAND DE LA COUTURE Sandrine  
Madame CHAUMERET Angélique ayant donné pouvoir à ROMA Cédric  
Madame LECU Laurina ayant donné pouvoir à Madame Anouk BRETON  
Monsieur DECOOPMAN Rodolphe ayant donné pouvoir à GLORIAN Jean-François  
Monsieur DERUY Jean-Marc ayant donné pouvoir à FRANCOIS Jean

Mr André PAQUIN, Mr Romain GALVAIRE, Mme Daisy LACAILLE

Monsieur CARON Pascal est élu secrétaire de séance

**I. LECTURE DES DECISIONS :**

- **Decision 2023-122 :** Convention « Forma-Protex » Pour une Journée de formation intitulée « Formation à la préparation et test AIPR Encadrant » pour deux agents de la municipalité pour un montant total de 204.00 € HT soit 244, 00€ TTC.
- **Decision 2024-1 :** Fournitures et poses d'alarmes dans plusieurs bâtiments de la commune par la société HULOT sarl au Stade OWENS, PIERRU, à l'école de Musique pour un montant total de 21 639 € TTC.
- **Decision 2024-2 :** Contrat d'abonnement annuel avec la société « CLISS XXI » pour l'hébergement, l'assistance et la maintenance de loggiciels libres du 1<sup>er</sup> février 2024 au 31 janvier 2025. Le montant de l'abonnement annuel s'élève à 8 816,00€ HT par an.
- **Decision 2024-3 :** Contrat avec la société « SOCOTEC » pour les vérifications réglementaires des bâtiments communaux pour l'année 2024 pour un montant de 3 881,53 € HT soit 4 657,83€ TTC
- **Decision 2024-4 :** Tarifs de participation forfaitaire des familles pour le Centre de loisirs sans hébergement 12-17 ans pour les vacances d'hiver 2024  
Le tarif de participation forfaitaire des familles pour le centre de loisirs sans hébergement 12-17 ans des vacances de février sur la période du 26 février au 08 mars 2024 est le suivant :

	Tarif semaine
Jusqu'à 5 100 €	30€
De 5 101 à 6 900 €	35 €
De 6 901 à 10 500 €	40 €
Au-delà de 10 500 €	45 €

- **Decision 2024-5 :** Tarifs de participation forfaitaire des familles pour le Centre de loisirs sans hébergement 4-13 ans pour les vacances d'hiver 2024  
Le tarif de participation forfaitaire des familles pour le centre de loisirs sans hébergement 4-13 ans des vacances de février sur la période du 26 février au 08 mars 2024 est le suivant :

	Tarif semaine
Jusqu'à 5 100 €	35 €
De 5 101 à 6 900 €	40 €
De 6 901 à 10 500 €	50 €
Au-delà de 10 500 €	60 €

- **Decision 2024-6 :** Contrat avec la société «Orange BUSINESS SERVICES » pour l'acquisition de téléphones portables, accessoires et abonnements pour un montant de 1 309,60 euros HT et les abonnements sur 24 mois à 208,60 euros HT par mois.

- **Decision 2024-7** : Contrat avec la société « Droit de Cité » pour un concert « Picon Mon Amour » dans le cadre des « Enchanteurs 2024 » le vendredi 8 mars 2024 pour un montant de 2 500€ TTC

## **II .DELIBERATIONS :**

1. **Débat d'Orientations Budgétaires 2024.**
2. **Demande de subvention ANS pour la réfection du terrain de football Jesse OWENS.**
3. **Demande de subvention à la Région des Hauts de France pour la réfection du terrain de Football Jesse OWENS.**
4. **Délibération modificative relative à l'organisation du recensement de la population 2024.**
5. **Annulation de la délibération du 3 mars 2022 relative à la convention de mise à disposition du personnel de la ville pour le CCAS au titre de la location du foyer LECOUTRE.**
6. **Création de postes d'adjoints techniques**
7. **Nouveau tableau des effectifs.**
8. **Motion contre la fermeture d'une classe à l'école DOLTO**

### **1. Débat d'Orientations Budgétaires 2024.**

Madame la Maire indique que le rapport d'orientations Budgétaires 2024 prévu à l'article L 2312-1 comporte les informations suivantes :

- 1) Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalités, de tarification, de subventions.
- 2) La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissements comportant une prévision des dépenses et des recettes.
- 3) Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de la dette contractée et les perspectives pour le projet de budget .

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, Le Conseil Municipal**

- **DONNE** acte de l'organisation d'un Débat sur les Orientations Budgétaires 2024, sur la base d'un rapport budgétaire détaillé et prévisionnel, huit semaines avant le vote du budget primitif 2024.

### **2. Demande de subvention ANS pour la réfection du terrain de football Jesse OWENS.**

Le coût total du projet de réfection du terrain de football Jesse OWENS est de 821 301.88 € H T .

Présentation du plan de financement :

Nature de la dépense	Montant en € HT	Nature de la recette	Montant en € HT	%
Travaux	797 943,88	Département / FIT	205 325,47	25%
Maîtrise d'œuvre	19 108,00	Droit commun <sup>1</sup>	80 000,00	10%
Etudes de sol	4 250,00	Agence nationale du sport	164 260,38	20%
		CALL Fonds de Concours	11 567,15	1.5%
		Reste à charge MO	360 148,88	43.5%
<b>TOTAL</b>	<b>821 301.88</b>	<b>TOTAL</b>	<b>821 301.88</b>	<b>100%</b>

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** la réalisation de ces travaux
- **APPROUVE** son plan de financement.
- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter à l'ANS 164 260.38 euros pour les travaux au terrain de football Jesse Owens
- **CHARGE** Madame le Maire de signer tout document relatif à ce dossier.

### **3. Demande de subvention à la Région des Hauts de France pour la réfection du terrain de Football Jesse OWEN :**

Le coût total du projet de réfection du terrain de football Jesse OWENS s'élève à **821 301,88 € HT**.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Nature de la dépense	Montant en € HT	Nature de la recette	Montant en € HT	%
Travaux	797 943,00	Département / FIT	205 325.47	25%
Maîtrise d'œuvre	19 108,00	Département / Droit commun <sup>2</sup>	80 000,00	10%
Etudes de sol	4 250,00	Agence nationale du sport	164 260.38	20%
		Région Hauts de France	100 000.00	12 %
		Reste à charge MO	271 716,03	33%
<b>TOTAL</b>	<b>821 301.88</b>	<b>TOTAL</b>	<b>821 301.88</b>	<b>100%</b>

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** de retenir l'opération ci-dessus désignée
- **APPROUVE** les montants prévisionnels et son plan de financement.
- **SOLLICITE** à la Région Hauts de France au titre de l'appel à projet « Pour une région qui forme : les équipements sportifs à rayonnement local » une subvention de 100 000 € pour la réfection de du terrain de Football Jesse OWENS et la création d'une piste d'athlétisme.
- **CHARGE** Madame la Maire de signer tout document relatif à ce dossier

### **4. Délibération modificative relative à l'organisation du recensement de la population 2024.**

Considérant que la collectivité doit organiser, pour l'année 2024, les opérations de recensement de la population ;

Le Conseil Municipal **DÉCIDE** à l'unanimité,

- De **DÉSIGNER** un coordonnateur communal afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2024.
- De **RECRUTER** de(s) agent(s) recenseur(s) en fonction des nécessités selon l'article 3 premièrement de la loi du 26/01/1984 pour assurer le recensement de la population en 2024.
- De **FIXER** la rémunération comme suit pour les agents recenseurs :

Rubriques	Tarifs 2024	
	Réponse internet	Réponse papier
Bulletin individuel	2.04 €	1.73 €
Feuille de logement	1.35 €	1.02 €
Tournée de reconnaissance	50 €	
Séance de formation (la 1/2 journée)	40 €	
Carnet de tournée	40€	

- De **FIXER** la rémunération comme suit pour le coordonnateur communal :

Forfait coordonnateur	300€
-----------------------	------

Le Conseil Municipal **CHARGE** Madame le Maire de la mise en œuvre de la présente délibération.

**5. Annulation de la délibération du 3 mars 2022 relative à la convention de mise à disposition du personnel de la ville pour le CCAS au titre de la location du foyer LECOUTRE.**

Compte tenu du faible rapport financier pour le CCAS des locations du foyer LECOUTRE par rapport aux coûts des charges à payer, il est proposé aux élus de réduire ces locations et donc de supprimer la mise à disposition au CCAS de cet agent communal à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** d'Annuler à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024 la délibération de mise à disposition du personnel de la ville du CCAS au titre de la location du foyer LECOUTRE
- **CHARGE** Madame la Maire d'effectuer les démarches nécessaires à l'exécution de cette décision et de signer les arrêtés afférents.

**7. Création de postes d'Adjointes Techniques.**

Considérant qu'il convient de régulariser la création des postes d'adjoints techniques, en rapport avec le tableau des effectifs, il a été décidé en Conseil Municipal :

- La création d'emplois permanents d'adjoints techniques à temps non complet à hauteur de 17h30/35h, de 21h/35h.
- La création d'emplois permanents d'adjoints techniques à temps complet.

Selon le tableau ci-dessous :

**Emplois créés**

Fillière technique	Temps de travail	Nombre de postes
Adjointes techniques	17h30	2
Adjointes techniques	21h	8
Adjointes techniques	24h30	2
Adjointes techniques	35h	6

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal

- **DECIDE** la création des postes définis ci-dessus,
- **CHARGE** Madame La Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des emplois créés sont inscrits sur le budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**8. Nouveau tableau des effectifs :**

Il est proposé d'actualiser le tableau existant des effectifs du personnel titulaire.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE** à l'unanimité

**d'APPROUVER** les modifications du tableau des effectifs du personnel et d'établir ce dernier conformément au tableau joint à la présente délibération.

MAIRIE D'ANGRES - 62143				
TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL				
Grade	Emploi budgétaires	Emplois pourvus	Dont temps non complet	Observations
<b>Filière administrative</b>				
Attaché	1	0		
Rédacteur principal 1 <sup>e</sup> classe	1	0		
Rédacteur principal 2 <sup>e</sup> classe	2	2		
Rédacteur	1	0		
Adjoint administratif principal 1 <sup>e</sup> classe	5	4		
Adjoint administratif principal 2 <sup>e</sup> classe	5	2	1 poste à 28h	1 créé à 28h
Adjoint administratif	3	3		1 détachement 1 créé à 28h 2 créés à 17h30
<b>Sous-total</b>	<b>18</b>	<b>11</b>	<b>1</b>	
<b>Filière technique</b>				
Ingénieur principal	1	1		
Technicien principal 1 <sup>e</sup> classe	2	1		1 dispo CP
Technicien principal 2 <sup>e</sup> classe	1	0		
Technicien	2	1		
Agent de maîtrise principal	1	1		
Adjoint technique principal 1 <sup>e</sup> classe	8	4		1 créé à 24h30
Adjoint technique principal 2 <sup>e</sup> classe	8	3	1 poste à 24h30	
Adjoint technique	18	13	2 postes à 17h30 7 postes à 21h 1 poste à 24h30	1 dispo CP 1 créé à 28h 2 créés à 24h30 8 créés à 21h 2 créés à 17h30
<b>Sous-total</b>	<b>41</b>	<b>24</b>	<b>10</b>	
<b>Filière culturelle - Secteur patrimoine et bibliothèques</b>				
Assistant conservation du patrimoine Principal de 2 <sup>e</sup> classe	2	1		
Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>e</sup> classe	1	1		
Adjoint du patrimoine	2	0		1 créé à 28h
<b>Sous-total</b>	<b>5</b>	<b>2</b>		
<b>Filière médico-sociale - Sous filière sociale</b>				
Educateur jeunes enfants	1	0		1 dispo CP
ATSEM principal 1 <sup>e</sup> classe	3	3		
ATSEM principal 2 <sup>e</sup> classe	3	0		
<b>Sous-total</b>	<b>9</b>	<b>3</b>		
<b>Filière médico-sociale - Sous filière médico-sociale</b>				
Puéricultrice	1	1	1 poste à 17h30	1 créé à 17h30
Auxiliaire puériculture classe supérieure	1	1		
Auxiliaire puériculture classe normale	2	0		1 créé à 24h30 1 créé à 17h30
<b>Sous-total</b>	<b>4</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	

<b>Filière animation</b>				
Adjoint d'animation principal 1 <sup>e</sup> classe	4	3		
Adjoint d'animation principal 2 <sup>e</sup> classe	3	2	1 poste à 24h30	
Adjoint d'animation	5	3	1 poste à 30h 1 poste à 31h30	1 créé à 21h 1 créé à 17h30
<b>Sous-total</b>	<b>12</b>	<b>8</b>	<b>3</b>	

**9. Motion contre la fermeture d'une classe à l'école DOLTO en septembre 2024/2025:**

Alors que Gabriel ATTAL, ancien ministre de l'Education Nationale et actuel nouveau 1<sup>er</sup> ministre, déclarait récemment « l'Education sera la priorité des priorités », la direction académique envisage la fermeture d'une classe maternelle à Dolto lors de la prochaine rentrée scolaire 2024/2025.

Le Conseil Municipal de ANGRES s'oppose fermement à cette décision.

Cette potentielle fermeture serait de nature à surcharger les classes et à compromettre l'accueil des enfants de moins de trois ans qui, dans cette tranche d'âge, découvrent un nouvel établissement, de nouveaux rythmes qui nécessitent un accompagnement pédagogique adapté.

Le Directeur académique s'appuie, pour justifier cette décision, sur la baisse démographique.

Si nous observons à ce jour une légère baisse des effectifs pour la prochaine rentrée scolaire, nous refusons la prise en compte de cette seule logique comptable et contestons cette décision de supprimer un poste d'enseignant, qui plus est, au mois de février, alors que les effectifs réels ne sont pas encore connus.

**Considérant** les données statistiques témoignant du dynamisme démographique de la ville de ANGRES (4 777 habitants en 2020- 4 915 habitants en 2023) la progression du nombre de naissances ( 35 en 2020 et 43 en 2022) ;

**Considérant** qu'une trentaine de logements locatifs, actuellement en travaux, seront attribués d'ici la rentrée, ce qui va générer l'arrivée de jeunes enfants en âge d'être scolarisés ;**Considérant** que la décision de supprimer un poste d'enseignant va alourdir les effectifs par classe, ce qui va porter directement atteinte aux conditions de travail des enseignants et des ATSEM et ne permettra pas d'assurer des conditions d'apprentissages optimales.

**Considérant** que l'école DOLTO, située en quartier prioritaire de la politique de la ville, accueille des enfants nécessitant un accompagnement individualisé (aujourd'hui 12 élèves bénéficient d'un dossier MDPH, 6 sont en attente d'une décision, 7 élèves ont besoin d'un suivi RASED, et 8 dans le cadre de la protection de l'enfance

**Considérant** que la suppression d'une classe éliminerait la possibilité pour 5 enfants de notre micro-crèche d'intégrer l'école à 2 ans ½. Cela empêcherait l'accueil de nouveaux enfants, malgré de multiples demandes de parents en particulier certaines familles monoparentales défavorisées pour lesquelles l'accueil des enfants en crèche représente la seule possibilité d'effectuer une formation pour retrouver un emploi ;

Les élus du Conseil Municipal de ANGRES, réunis en séance ordinaire le 07 février 2024 :

- **CONTESTE** à l'unanimité la décision de supprimer une classe à l'école maternelle DOLTO
- **SOLLICITE** à l'unanimité de Monsieur le Directeur académique un nouvel examen de la situation.

**SEANCE LEVEE à 21h00**

**Le secrétaire de séance**  
Pascal CARON



**Le Maire**  
Anouk BRETON

